conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 479 BRICAFEU peinture graphite Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019

 Date d'édition:
 16.12.2019
 Date d'exécution:
 14.12.2019
 CHF

 Version:
 7.8
 Date d'émission:
 14.12.2019
 Page 1 / 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 479

Nom commercial du produit/désignation BRICAFEU peinture graphite

500°C.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

peinture pour proteger des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40 Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

CH-4537 Wiedlisbach

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226 Matières liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables. Skin Irrit. 2 / H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée. Repr. 2 / H361 Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.

STOT SE 3 / H336 Toxicité spécifique pour certains

organes cibles — exposition unique

Aquatic Chronic 3 / H412 Danger pour l'environnement aquatique Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques







Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée. H361 Susceptible de nuire au fœtus.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l´article:	479	BRICAFEU peinture graphite	
Date d'édition:	16.12.2019	Date d'exécution: 14.12.2019	CHF
Version:	7.8	Date d'émission: 14.12.2019	Page 2 / 15

Oi	1. 7.0	Date d'effission. 14. 12.2019 1 age 2713
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements
		contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
	P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle
		peut confortablement respirer.
	P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
	P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
	P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
	P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405	Conserver sous clé.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Toluène

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient 2-butanone-oxime; Acides gras C6-C19, sel de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description résine alkyde à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	Pds %
919-446-0 64742-82-1 649-330-00-2	01-2119458049-33 naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226	12.5 - 20
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	5 - 10
203-625-9 108-88-3 601-021-00-3	01-2119471310-51 Toluène Flam. Liq. 2 H225 / Repr. 2 H361 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336	5 - 10
918-668-5 64742-95-6 649-356-00-4	O1-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	2.5 - 5
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	1 - 2.5
270-066-5 68409-81-4	Acides gras C6-C19, sel de cobalt Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / Repr. 2 H361 / Aquatic Chronic 2 H411	< 0.5

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 479 BRICAFEU peinture graphite Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019

 Version:
 7.8
 Date d'émission: 14.12.2019
 Page 3 / 15

245-018-1

22464-99-9 Acide gras C6-C19, sel de zirconium < 0.5

Repr. 2 H361

202-496-6 01-2119539477-28 96-29-7 2-butanone-oxime

2-butanone-oxime < 0.5

CHF

616-014-00-0 Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H312 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1

H317

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

BRICAFEU peinture graphite N° de l'article: 479 16.12.2019 Date d'édition: Date d'exécution: 14.12.2019

CHF Date d'émission: 14.12.2019 Page 4 / 15 Version:

Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression - il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle 8 1

Valeurs limites au poste de travail:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

BAT, TWA: 1.5 mg/L

Remarque: Xylol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 1.5 g/g Creatinin

Remarque: Methylhippur-(Tolur-)säure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

MAK, TWA: 190 mg/m3; 50 ppm MAK, STEL: 760 mg/m3; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 0.5 mg/L

Remarque: o-Kresol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 0.6 mg/L

Remarque: Toluol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 2 g/g Creatinin

Remarque: Hippursäure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:479BRICAFEU peinture graphiteDate d'édition:16.12.2019Date d'exécution: 14.12.2019Version:7.8Date d'émission: 14.12.2019

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

MAK, TWA: 220 mg/m3; 50 ppm MAK, STEL: 220 mg/m3; 50 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 800 mg/L

Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

CHF

Page 5 / 15

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 384 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 384 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 384 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 192 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 192 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 8,13 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 226 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 226 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 226 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 56.5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 56,5 mg/m³

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés:

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local). Consommateur: 65.3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m³

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m³

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas Numéro d'identification UE 649-330-00-2 / N°CE 919-446-0 / n°CAS 64742-82-1

DNEL long terme dermique (local), Employés: 44 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 44 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 570 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 570 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 330 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 330 mg/m³

DNEL long terme par ininalation (systemique), Employes. 330 mg/m

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL long terme dermique (local), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 570 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 71 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 71 mg/m³

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

BRICAFEU peinture graphite N° de l'article: 479 16.12.2019 Date d'édition: Date d'exécution: 14.12.2019

CHF Date d'émission: 14.12.2019 Version: Page 6 / 15

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Numéro d'identification UE 649-356-00-4 / N°CE 918-668-5 / n°CAS 64742-95-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg p.c. /jour DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m³ DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg p.c. /jour DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m³

PNEC:

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

PNEC eaux, eau douce: 0,68 mg/l PNEC eaux, eau de mer: 0,68 mg/l PNEC sédiment, eau douce: 16,39 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 16,39 mg/kg

PNEC, terre: 2,89 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 13,61 mg/l PNEC Eaux, rejets sporadiques: 0,68 mg/l

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/l PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/l PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/l

terre: 2,31 mg/kg

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/l PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/l PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg

PNEC, terre: 2,68 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/l

Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés **EN ISO 374**

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:479BRICAFEU peinture graphiteDate d'édition:16.12.2019Date d'exécution: 14.12.2019Version:7.8Date d'émission: 14.12.2019

Version: 7.8 Date d'émission: 14.12.2019 Page 7 / 15

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État:
Couleur:
Codeur:
Caractéristique
Seuil olfactif:
pH à 20 °C:
Point de fusion/point de congélation:
Liquide
cf. étiquette
non applicable
non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition:

Source: Toluène

111 °C

Point éclair: 25 °C

Méthode: DIN 53213

Taux d'évaporation: non applicable

inflammabilité

Ttemps de combustion (s): non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: 0.8 Vol-% Limite supérieure d'explosivité: 8 Vol-%

Source: Xylène

Pression de la vapeur à 20 °C: 29 mbar

Source: Toluène

Densité de la vapeur: non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C: 1.14 g/cm³

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12

Température d'auto-inflammabilité: 270 °C

Source: naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point

d'ébullition bas

Température de décomposition:

Viscosité à °C:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

non applicable

non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%): 66 Pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 34 Pds % Eau: 0 Pds %

Test de séparation des solvants (%): < 3 Pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:479BRICAFEU peinture graphiteDate d'édition:16.12.2019Date d'exécution: 14.12.2019Version:7.8Date d'émission: 14.12.2019

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Page 8 / 15

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toluène

par voie orale, DL50, Rat: 636 mg/kg Neurotoxicology. Vol. 2, Pg. 567, 1981 dermique, DL50, Rat: 12200 mg/kg

American Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 30, Pg. 470, 1969

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 28,1 mg/l (4 h)

Méthode: OCDE 403

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5580 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

dermique, DL50, Lapin, mâle: > 5000

Xylène

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)

éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: 3,5 mg/kg dermique, DL50, Lapin: 15,4 mg/kg

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

par voie orale, DL50, Rat: 15000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg dermique, DL50, Lapin: > 4 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 13,1 mg/l (4 h)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg

Méthode: OCDE 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

éthylbenzène

Peau, Lapin (24 h)

Provoque une légére irritation cutanée.

yeux, Lapin

Provoque une légère irritation des yeux

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Peau (4 h)

Provoque une irritation cutanée.

veux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

BRICAFEU peinture graphite N° de l'article: 479 16.12.2019 Date d'édition: Date d'exécution: 14.12.2019

CHF Version: Date d'émission: 14.12.2019 Page 9 / 15

Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.

yeux

Méthode: OCDE 405

Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Peau:

Aucune donnée disponible (humaine)

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Peau:

Méthode: OCDE 406

Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Susceptible de nuire au fœtus.

éthylbenzène

Mutagénicité sur les cellules germinales; évaluation négatif

Hamster; Souris; l'ovaire

Cancerogénité: évaluation Carc. Cat. 2

Méthode: Groupe II B (IARC): Possiblement cancérogène pour l'homme (éthylbenzène)

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancerogénité

Aucune donnée disponible Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Lactation

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Lésions du foie et des reins; système nerveux central

Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

éthylbenzène

Toxicité à dose répétée, Rat: 75 mg/kg

Méthode OCDE 407 N° RTECS:; DA0700000

Dépression du système nerveux central

troubles du mouvement; maux de tête; Vomissement

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 479 BRICAFEU peinture graphite Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019

 Date d'édition:
 16.12.2019
 Date d'exécution: 14.12.2019
 CHF

 Version:
 7.8
 Date d'exécution: 14.12.2019
 Page 10 / 15

Peut irriter les voies respiratoires.; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Toluène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 5,5 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 3,78 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Chlamydomonas angulosa: 134 mg/l (3 h)

toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 84 mg/l (24 h)

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, IC50, Daphnia magna: 1 mg/l (24 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,2 mg/l (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10%", Daphnia magna: 1,91 mg/l (21 d)

Méthode: OCDE 211

toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/l (28 t)

Méthode: OECD 301 F

éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 1,8 - 2,4 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Skeletonema costatum: 4,9 mg/l (72 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 7,2 mg/l (48 h)

Shellfish Toxicity, LC50, Mysidopsis bahia: > 5,2 mg/l (48 h) toxicité microbienne, EC50, micro-organismes: 96 mg/l (24 h)

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:479BRICAFEU peinture graphiteDate d'édition:16.12.2019Date d'exécution: 14.12.2019Version:7.8Date d'émission: 14.12.2019

Toxicité pour le poisson, LL50:, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 10 - 30 mg/l (96 h)

CHF

Page 11 / 15

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 10 - 22 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ELb50, Pseudokirchneriella subcapitata 4,1 - 4,6 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 3,2 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EL50, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,8 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LL50:, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toluène

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 1,39 mg/l (40 d)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 0,74 mg/l (7 d)

Toxicité pour le poisson, LOEC, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 2,77 mg/l (40 d)

Xylène

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,36 mg/l (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/l (56 d)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 1,17 mg/l (7 d)

Méthode: US EPA 600/4-91-003

Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 2,9 mg/l (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,2 mg/l (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, LOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,16 mg/l (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%", Pseudokirchneriella subcapitata: 0,72 mg/l (73 h)

Méthode: OCDE 201

éthylbenzène

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 0,96 mg/l (7 d)

Toxicité pour la daphnia, LC50, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 3,6 mg/l (7 d)

toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 96 mg/l (24 h)

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,4 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, LOEC, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 1,7 mg/l (7 d)

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Toxicité pour la daphnia, EC50: 9 mg/l (48 h)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,07 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Toluène

Persistance et dégradabilité: évaluation Oxydation photochimique rapide dans l'air

Biodégradation: 86 pour cent (20 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Xylène

Persistance et dégradabilité:

Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air

Biodégradation: 98 pour cent (28 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

éthylbenzène

Biodégradation, aérobie: 70 - 80 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 479 BRICAFEU peinture graphite Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019

 Date d'édition:
 16.12.2019
 Date d'exécution: 14.12.2019
 CHF

 Version:
 7.8
 Date d'exécution: 14.12.2019
 Page 12 / 15

Biodégradation: 74,7 pour cent (28 d)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation: évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Toluène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 2,65

Méthode: BCF: 90

Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

Xylène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

éthylbenzène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,6

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

Facteur de bioconcentration (FBC)

Toluène

Facteur de bioconcentration (FBC): 90 ; évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Facteur de bioconcentration (FBC): 500

fort

12.4. Mobilité dans le sol

Toluène

Eau: évaluation Flotte sur l'eau terre: évaluation Mobile dans les sols

Xylène

terre: évaluation Absorbe lentement dans le sol

Eau: évaluation Flotte sur l'eau

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

terre:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

terre:

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières

dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 479 BRICAFEU peinture graphite Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019

 Version:
 7.8
 Date d'émission: 14.12.2019
 Page 13 / 15

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE Transport maritime (IMDG): PAINT Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID): KEINE GÜTER DER KLASSE 3

bei Gebinden > 450 I Klasse 3

Transport maritime (IMDG)

pour les unités < 30 litres: Transport in accordance with the provisi ons of paragraph 2.3.2.5 of the

IMDG Cod e.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 392

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
919-446-0 64742-82-1	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	01-2119458049-33
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

BRICAFEU peinture graphite Date d'exécution: 14.12.2019 Date d'émission: 14.12.2019 N° de l'article: 479 Date d'édition: 16.12.2019

CHF Version: Page 14 / 15

203-625-9 108-88-3	Toluène	01-2119471310-51
918-668-5 64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
202-849-4 100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

STOT SE 3 / H336 Toxicité spécifique pour certains Peut provoquer somnolence ou vertiges.

organes cibles — exposition unique Asp. Tox. 1 / H304 Danger par aspiration

pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 / H411 Danger pour l'environnement aquatique Toxique pour les organismes aquatiques. entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. 3 / H226 Matières liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables. Acute Tox. 4 / H312 Toxicité aiguë (dermique) Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation. Acute Tox. 4 / H332 Toxicité aiguë (par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Skin Irrit. 2 / H315 Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2 / H319 Lésions oculaires graves/irritation Provoque une sévère irritation des yeux.

oculaire

STOT SE 3 / H335 Toxicité spécifique pour certains

organes cibles — exposition unique STOT RE 2 / H373 Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition répétée

Flam. Lig. 2 / H225 Matières liquides inflammables Repr. 2 / H361 Toxicité pour la reproduction Acute Tox. 4 / H302 Toxicité aiguë (par voie orale)

Skin Sens. 1 / H317 Sensibilisation respiratoire ou cutanée Repr. 2 / H361 Toxicité pour la reproduction

Repr. 2 / H361 Toxicité pour la reproduction

Carc. 2 / H351 Cancerogénité

> qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).

Peut être mortel en cas d'ingestion et de

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire au fœtus.

Susceptible de nuire à la fertilité.

Nocif en cas d'ingestion.

de nuire au fœtus.

organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible

Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé

Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 / H318 Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Flam. Liq. 3 Matières liquides inflammables D'après les données d'essais.

Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée Méthode de calcul. Repr. 2 Toxicité pour la reproduction Méthode de calcul. STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains Méthode de calcul.

organes cibles - exposition unique

Aquatic Chronic 3 Danger pour l'environnement aquatique Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP Valeurs limites au poste de travail

DASS Valeur limite biologique CAS **Chemical Abstracts Service**

CLP Classification, étiquetage et emballage

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for

Standardization / German industrial standard)

DNEL Dose dérivée sans effet **EAKV** European Waste Catalogue EC Concentration efficace CE Communauté européenne

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:479BRICAFEU peinture graphiteDate d'édition:16.12.2019Date d'exécution: 14.12.2019Version:7.8Date d'émission: 14.12.2019

EN Norme européenne

IATA-DGR Association du transport aérien international

IBC Code International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk ICAO-TI International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous

CHF

Page 15 / 15

Goods by Air

Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO L'Organisation internationale de normalisation

LC Concentration létale

LD Dose létale

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU United Nations

COV Composés organiques volatils

vPvB très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

^{*} Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente